

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-201/SG/PCG prescrivant l'interdiction de solliciter un permis de conduire.

n° 74-201/SG/PCG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
1 février 1974

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1974

Date du numéro
25 février 1974

TEXTE INTÉGRAL

Il est interdit de solliciter un permis de conduire toutes catégories avant un délai de : 3 mois, à M. Aden Bīhi Abdillahi, né vers 1942 à Argueissa (R.D.S.), fils de Bīhi Abdillahi et de Fatma Ahmed, tōlier, demeurant à Djibouti, quartier 7. 8 mois, à M. Abdallah Mohamed Salem, né en 1957 à Djibouti, fils de Mohamed Salem et de Saïda Moussa, étudiant, demeurant à Djibouti, quartier 4, avenue 20, n° 8. 6 mois, à M. Djibril Ahmed Ali, né en 1943 à Djibouti, fils de Ahmed Ali et de Kadidja Ali, sans profession, demeurant à Djibouti, quartier 4, boulevard 6, n° 106. 8 mois, à M. Ahmed Arreh Kaiireh, né en 1934 à Djibouti, fils de Arreh Kaireh et de Adjibo Guelleh, soudeur, demeurant à Djibouti, quartier 4, boulevard 6, n° 104. 10 mois, à M. Nour Yonis Dirieh, né vers 1954 à Ali Sabieh, fils de Yonis Dirieh et de Ouman Gabobeh, aide-chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier 6, rue 28, n° 12.